

<https://www.pressegauche.org/Projet-de-loi-21-le-principe-de-precaution-contre-celui-de-realite>



Projet de loi 21 : le principe de précaution contre celui de réalité ?

- Politique québécoise - Débats -



Date de mise en ligne : mardi 21 mai 2019

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

Le principe de précaution est une notion qui a d'abord été développée en matière d'environnement puis de santé publique. Il s'articule sur le fait que même si le pire n'est pas certain (incertitude), la possibilité d'un risque majeur (irréversibilité) oblige à la prudence et donc à la prévention.

Or, un éminent intellectuel mué en prophète occasionnel, s'est permis de distordre ce principe pour l'appliquer à la sociologie (i), et défendre le PL21 dont on sait qu'il répond à une crise inexistante des accommodements raisonnables montée en épingle par des médias et des politicien-ne-s peu scrupuleux-ses, ainsi qu'à un malaise identitaire de la majorité emprunte d'une islamophobie décomplexée (ii), converties en panique morale à propos d'un risque de retour du religieux au mieux, d'un « Grand remplacement » au pire.

Je vais donc me permettre ici, en tant que médiocre citoyen franco-qubécois, de déformer à mon tour un concept, celui-là forgé par la psychanalyse : le principe de réalité. Il « consiste à prendre en compte les exigences du monde réel, et les conséquences de ses actes. Le principe de réalité désigne avant tout la possibilité de s'extraire de l'hallucination, du rêve, dans lesquels triomphe le principe de plaisir et d'admettre l'existence d'une réalité, insatisfaisante ou non conforme à son idéalisation » (iii).

Du point de vue du PL21, on se rend bien compte que le principe de réalité [politique] est totalement absent de l'esprit de ses soutiens. En effet, pas de prise en compte du monde réel (État de droit) et de ses conséquences (discriminations, communautarisme), triomphe du plaisir majoritaire (« au Québec c'est comme ça qu'on vit »), déni d'une insatisfaisante réalité pluraliste québécoise, non conforme à l'idéalisation laïciste anticléricale.

Mais pourquoi donc Guy Rocher et ses fidèles ouailles se vautrent dans les raisonnements spéculatifs plutôt que de se confronter au principe de réalité, au point de délirer (iv) sur une possible reconfectionnalisation de nos écoles publiques ? Déni ? Paresse ? Aveuglement idéologique ? Soyons pédagogues, aidons-les !

Au début des années 2000, la France a été saisi des mêmes appréhensions. Nous sortons de la décennie noire algérienne qui impacta l'Hexagone, notamment avec les attentats attribués au GIA (v). Le 11 septembre 2001 viendra renforcer la méfiance envers l'islamisme. La France doit se prémunir d'une montée de l'Islam politique. Et quoi de mieux pour séparer l'Islam du politique, pour contrer une contamination du politique par le religieux, que l'outil « laïcité » mis en place il y a un siècle par le pays des droits de l'homme pour séparer le catholicisme de l'État ? La commission Stasi (vi) sur l'application du principe de laïcité est alors mise en place le 3 juillet 2003 et rend ses conclusions le 11 décembre 2003.

Ses constats quant à l'école sont sévères : port d'un signe religieux ostensible (vii) à l'école ; demandes d'absences systématiques un jour de la semaine ; interruption de cours et d'exams pour un motif de prière ou de jeûne ; contestation du programme d'histoire ou de sciences et vie de la Terre ; certificats médicaux injustifiés pour se faire dispenser des cours d'éducation physique et sportive ; autorité des enseignantes contestée par des élèves ou leurs parents.

Au niveau sociétal, la Commission Stasi constate que le repli communautaire se développe, la situation des femmes et jeunes filles est en régression dans certains lieux (« la situation des filles dans les cités relève d'un véritable drame »), la christianophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et la xénophobie sont en augmentation.

Pouvons-nous faire des constats similaires au Québec ? Non. Aucune donnée probante ne le permet, sauf sur l'augmentation documentée des discours/actes haineux et de diverses phobies susmentionnées, ainsi que sur les dégâts en termes de santé publique (viii). Est-ce que l'interdiction murs-à-murs des signes religieux aux agent-e-s de l'État français depuis plus d'un siècle ont permis de prévenir ces constats ? Non plus.

La commission Stasi fera, comme le rapport Bouchard-Taylor, des propositions, qui pour certaines aboutiront, la plus connue étant la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques. Mais d'autres propositions ne seront jamais mises en place, comme faire des fêtes religieuses de Kippour et de l'Aïd el-Kebir des jours fériés dans toutes les écoles de la République. Proposition qui rappelle la recommandation B8 en matière de congés religieux du rapport Bouchard-Taylor, et qui ne sera pas non plus mise en place, laissant les commissions scolaires se débrouiller seules, et donc laissant toute la place à l'arbitraire des gestionnaires et des syndicats. Non, ici comme en France, on capote sur les seuls signes religieux.

Cela étant dit, quel bilan pouvons-nous tirer de cette expérience française en matière de nouvelle laïcité ? Là, nous avons des données probantes : à la fois sur l'école publique en particulier (ix), et sur les impacts sociaux en général (x). Je vous laisserai les découvrir par vous-mêmes, mais les conclusions sont négatives (xi). Et aucuns des constats de la Commission Stasi - ressemblant fort aux futurs périls fantasmés aujourd'hui par les tenant-e-s du PL21 - n'ont été réduits ou même empêchés, bien au contraire.

Cette laïcité dévoyée, telle que promue par le PL21, est à ce point contre-productive, que la France et la Belgique, chantres du laïcisme et de la stigmatisation voire du bannissement des signes religieux, islamiques en particulier, sont les terreaux européens les plus fertiles en jeunes djihadistes, hommes comme femmes. Par ailleurs dès 2016, on notait l'exode des enfants de confession juive du système d'éducation public (xii) ; le phénomène s'amplifierait, à tel point que le président vient de commander un audit public sur la question (xiii).

Quelles réussites en termes de protection de la liberté de conscience et de développement de l'esprit critique des enfants des écoles publiques françaises ! Vite, commençons à copier pour les enseignant-e-s cette réalité que nous ne saurions voir. Mais alors, il ne faudra pas s'étonner si, dans quelques années, le principe de précaution laïciste auquel aspire le PL21 aura produit les effets inverses de ceux qu'il prétend anticiper... On aura pris nos précautions : on vous aura prévenu.

Sébastien Barraud

Notes

i.-

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201905/14/01-5226008-laicite-guy-rocher-inquiet-pour-lavenir-de-lecole-publique.php>

ii.- <https://montrealgazette.com/news/local-news/a-new-poll-shows-support-for-bill-21-is-built-on-anti-islam-sentiment>

iii.- https://fr.wikipedia.org/wiki/Principe_de_laïcité

iv.- <http://carnetsrouges.net/vers-une-critique-immanente-de-guy-rocher-et-du-projet-de-laicite/>

v.- https://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_des_actes_terroristes_en_France#Années_1990

vi.- https://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_Stasi

vii. Il est intéressant de noter que la Commission Stasi parle de signes religieux « ostensibles », visibles, et non de signes religieux « ostentatoires », qui manifestent une volonté d'exhiber, une part de prosélytisme. Le choix des mots est important. Là où la Commission Stasi dédramatise le port de signes religieux, le vocable choisi au Québec amalgame tout signe religieux a du prosélytisme, au moins passif, ce qui contribue à nourrir la panique morale, du moins symboliquement.

viii.-

<https://www.lapresse.ca/actualites/201905/18/01-5226696-projet-de-loi-21-des-risques-pour-la-sante-publique-disent-des-experts.php>

ix- https://www.liberation.fr/debats/2019/03/18/loi-contre-le-voile-a-l-ecole-l-heure-des-bilans_1715972

x. <https://vfouka.people.stanford.edu/sites/g/files/sbiybj4871/f/abdelgadifoukajan2019.pdf>

xi.- Je faisais d'autre part mes propres constats empiriques ici :

<https://folalliee.wordpress.com/2019/03/08/quebec-solidaire-la-laicite-et-les-signes-religieux-pourquoi-je-defends-loption-b/>

xii.-

<https://www.la-croix.com/Religion/Judaisme/Pourquoi-familles-juives-desertent-ecoles-publiques-2016-03-11-1200745971>

xiii.-

https://www.lepoint.fr/societe/un-depart-des-enfants-juifs-des-ecoles-publiques-un-phenomene-difficile-a-evaluer-21-02-2019-2295317_23.php

v iii.